

Objet : Portant sur l'attribution du marché de travaux de renaturation des berges sur la zone endiguée de la basse vallée du Vidourle (Natura 2000) – Commune d'Aigues Mortes (2026-03-SR)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle dans le cadre de cette mission, réglementée par le décret 2015-526 du 12 mai 2015 et le décret concernant les études de dangers et la définition du système endigué du 07 avril 2017, a réalisé un certain nombre de visite sur l'ensemble du linéaire.

Considérant que ces visites ont permis de repérer une zone de glissement de talus qu'il convient de renforcer pour assurer la stabilité de l'ouvrage. Ce désordre concerne le système endigué au droit de la commune d'Aigues-Mortes(30220).

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance dans le cadre de la réalisation de travaux pour renforcer le pied de talus de l'ouvrage et renaturer la berge par la mise en œuvre de travaux de terrassement et de renaturation par génie végétal.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée,

Considérant la réception du rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'étude BRL INGENIERIE, maître d'œuvre du marché cité en objet de la présente décision.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise GECO INGENIERIE.

Le montant total du marché est de 19 990€ HT soit 23988€ TTC pour une durée de 6 semaines comme stipulé par l'entreprise dans son acte d'engagement.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 26 MAI 2026

Le Président,
Stéphane PORRET.

